


EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 octobre 2023  
**N°077/16-10-2023**

Envoyé en préfecture le 23/10/2023  
Reçu en préfecture le 23/10/2023  
Publié le   
ID : 034-213401169-20231016-DELIB077-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27  
Absent : 0  
Procurations : 2

Date de convocation : 06 octobre 2023

Date d'affichage : 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Nicolas LEFEUVRE ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Monsieur Thomas GERACI ;

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Louise WATTELLIER.

**AFFAIRE N°6**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Subvention exceptionnelle commune de AMIZMiz en solidarité avec le Maroc - Attribution**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILLET, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Un séisme dévastateur a secoué le Maroc, affectant sévèrement les régions et communes de Marrakech, d'Al-Haouz, d'Ouarzazate, d'Azilal, de Chichaoua et de Taroudant. Cette catastrophe naturelle a entraîné d'importantes pertes en vies humaines et des dégâts matériels considérables.

En cette période difficile, la Ville de Grabels tient à exprimer sa profonde solidarité envers le peuple marocain, partageant leur douleur et apportant son soutien inconditionnel.

Afin de contribuer à cet élan de solidarité, une urne a été mise à disposition dans la Maison Commune pour recueillir des dons par chèque à l'ordre des grandes associations humanitaires telles que la Croix-Rouge, leSecours Populaire, la Fondation de France, l'UNICEF ... Par ailleurs, à l'initiative de plusieurs associations, avec le soutien de la municipalité, une collecte de don de matériel a eu lieu samedi 16 septembre de 14h à 18h dans la salle de motricité de l'école Pierre Soulages.

Nous renouvelons nos condoléances les plus sincères et notre soutien au terrible catastrophe. Dans l'adversité, notre unité et notre solidarité sont notre force. A ces fins, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au bénéfice de la commune de Amizmiz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € au bénéfice de la commune de Amizmiz ;
- De prendre acte que les sommes correspondantes seront imputées au budget primitif 2023 à l'article 65748 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet